

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
29 juillet 2008
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 42^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 20 mai 2008 à 10 heures

Président : M. Ali (Malaisie)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : Mme McLurg

Sommaire

Point 130 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de
l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-34686 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10

Point 130 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/62/539/Add.1)

1. **Le Président**, rappelant que le Contrôleur a fait le point de la situation financière de l'Organisation au cours de la 39^e séance de la Commission, le 9 mai 2008, dit que sa déclaration a été publiée en tant que rapport du Secrétaire général, sous la cote A/62/539/Add.1.

2. **M. Sach** (Contrôleur) indique que depuis le 7 mai 2008, Antigua et Barbuda, le Bénin, la Colombie, le Danemark, l'Irlande et Israël ont rejoint les 25 États Membres qui avaient versé intégralement toutes leurs contributions exigibles. En outre, la Bosnie-Herzégovine a versé le montant total de ses contributions statutaires au financement du plan-cadre d'équipement et des tribunaux pénaux internationaux. La République populaire démocratique de Corée et le Ghana se sont acquittés de leur quote-part de financement du plan-cadre. La Géorgie a versé toutes les contributions qu'elle devait au titre des opérations de maintien de la paix. La Jamaïque et le Yémen ont réglé le montant total de leurs contributions au titre du budget ordinaire. Enfin, le Népal a versé le montant total de ses contributions au titre du budget ordinaire et du plan-cadre d'équipement.

3. **M. Thomas** (Antigua et Barbuda), parlant en nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne que le versement du montant intégral des contributions statutaires, en temps voulu et sans condition, est une obligation imposée par la Charte des Nations Unies, qui doit être respectée pour assurer le flux prévisible de ressources financières dont dépend l'exécution des mandats adoptés par les organes délibérants.

4. Le Groupe déplore le caractère précaire de la situation financière de l'Organisation. Force est de constater une fois de plus que le recouvrement des contributions statutaires ne s'est guère amélioré et qu'en raison de la dette importante d'un État Membre, l'Organisation continue de prélever des avances sur les réserves et sur les comptes des missions de maintien de la paix achevées. Il faut trouver une véritable solution à ce problème récurrent.

5. S'il est vrai que le paiement des quotes-parts de financement des missions de maintien de la paix peut se trouver légèrement retardé pour des questions de

procédure, il est vrai aussi que les conséquences du refus persistant de régler ces quotes-parts doivent être prises très au sérieux par les États Membres. Le Groupe est opposé au prélèvement d'avances sur les fonds des opérations de maintien de la paix achevées, estimant que leurs excédents de trésorerie doivent servir à régler les éléments de passif tels que la dette de 597 millions de dollars contractée à l'égard des pays ayant fourni des contingents et du matériel, ou être restitués aux États Membres. La plupart des pays qui fournissent des contingents sont des pays en développement qui n'ont pas les moyens de financer eux-mêmes indéfiniment le coût de ces unités ou de leur équipement. En conséquence, le Groupe espère que tous les principaux contributeurs régleront leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans condition.

6. Le Groupe se félicite de la nette amélioration de la situation financière des tribunaux pénaux internationaux et note avec satisfaction que 181 pays ont versé leur quote-part de financement du plan-cadre d'équipement. Il demande instamment au Secrétaire général de faire en sorte que toutes les résolutions relatives au plan-cadre déjà adoptées ou à venir soient intégralement et efficacement appliquées. Enfin, il espère que les États Membres redevables d'arriérés les régleront le plus tôt possible, surtout si le retard n'est pas dû à un problème de capacité de paiement.

7. **Mme Bizilj** (Slovénie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Arménie et de l'Ukraine, dit qu'il ressort clairement de l'exposé du Contrôleur que les États Membres sont soucieux d'assurer la stabilité financière de l'Organisation. Ils devraient tous verser leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans condition.

8. En dépit des améliorations constatées, il reste des sujets de préoccupation. En ce qui concerne le budget ordinaire, la situation n'est pas meilleure qu'en 2006 : 52 États Membres doivent 428 millions de dollars, 95 % de cette somme étant due par deux d'entre eux seulement. Bien que les quotes-parts dues au titre des opérations de maintien de la paix aient sensiblement diminué, leur part tombant de 54,8 % en 2006 à 39,2 % en 2007, leur montant est encore de l'ordre de 2,3 milliards de dollars. Tous les États Membres doivent

s'acquitter de leurs contributions, afin que les opérations puissent s'acquitter efficacement de leur mandat et que les pays qui leur fournissent des contingents soit rapidement remboursés. Tous les excédents des opérations achevées devraient être restitués aux États Membres dans les meilleurs délais.

9. La situation financière des tribunaux pénaux internationaux s'améliore. L'Union européenne constate avec satisfaction que 67 États Membres ont versé un montant total de 198 millions de dollars. Il a fallu beaucoup de temps et d'efforts pour que la Cinquième Commission puisse prendre une décision concernant le plan-cadre d'équipement. Les États Membres sont donc instamment priés de verser intégralement et dans les délais prévus les contributions destinées à financer ce projet important, afin qu'il soit rapidement mené à bien. L'Union européenne demande à tous les États Membres de respecter leurs obligations à l'égard de l'Organisation et compte que, de son côté, le Secrétariat saura utiliser efficacement et de manière transparente les ressources mises à sa disposition.

10. **M. Ruiz Massieu** (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que l'Organisation doit impérativement jouir d'une bonne assise financière si l'on veut qu'elle s'acquitte de ses missions. Sa situation s'est légèrement améliorée en 2007, du fait que les États Membres ont été plus nombreux à verser leurs contributions au titre du budget ordinaire, des tribunaux pénaux internationaux et des opérations de maintien de la paix.

11. Le Groupe a noté que le nombre, l'ampleur et le coût des opérations de maintien de la paix avaient augmenté et que ces opérations avaient parfois un caractère imprévisible. Sans négliger l'importance de ces facteurs, il s'inquiète de constater que le montant des contributions dues à ce titre a presque doublé par rapport à 2006. Plusieurs pays d'Amérique latine qui ont fourni des contingents et du matériel continuent d'attendre le remboursement de leurs dépenses. Tous les États Membres sont instamment priés de s'acquitter ponctuellement de leurs obligations afin que l'Organisation puisse s'acquitter efficacement des fonctions de maintien de la paix qui sont au coeur de sa mission.

12. Fait encourageant, 90 pays ont versé leurs contributions statutaires au plan-cadre d'équipement. Les États Membres doivent continuer d'appuyer ce

projet pour que le calendrier prévu puisse être respecté. Le Groupe rend hommage à tous ceux, dont un certain nombre sont des pays d'Amérique latine, qui ont versé intégralement le montant de leurs contributions statutaires. Dans certains cas, les retards s'expliquent par des difficultés budgétaires internes ou par la nécessité de faire face à des besoins sociaux urgents, notamment de lutter contre la pauvreté et d'apporter une aide humanitaire d'urgence. Il arrive que des États consentent d'importants sacrifices pour verser ponctuellement leur dû. Le Groupe rappelle l'obligation qu'ont tous les États Membres de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale, comme le dispose la Charte des Nations Unies.

13. **M. Taula** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie et du Canada, considère inacceptable qu'un certain nombre d'États Membres ignorent régulièrement l'obligation qu'ils ont de verser leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans condition. À l'heure où le budget ordinaire et le budget de maintien de la paix atteignent des montants jamais égalés, l'Organisation doit s'efforcer de réduire le gaspillage et les doubles emplois, et procéder aux arbitrages voulus tout en simplifiant l'administration des ressources.

14. On comprend bien que les gouvernements puissent éprouver des difficultés à s'acquitter de toutes leurs obligations financières. Il n'en faut pas moins mettre fin à la pratique qui consiste à ne pas payer les contributions ou à n'en payer qu'une partie, faute de quoi on risque de compromettre l'exécution des mandats et de pénaliser aussi bien les États Membres qui ont versé leurs contributions intégralement, en temps voulu, et ceux qui, ayant fourni des contingents, attendent d'être remboursés.

15. **M. Hoe Yeen Teck** (Singapour) note que, si les arriérés relatifs au budget ordinaire ont légèrement diminué, ceux concernant le maintien de la paix ont fait un bond, passant de 1,9 milliards de dollars à la fin de 2006 à 2,7 milliards à la fin de 2007. Les quotes-parts dues au titre des tribunaux pénaux internationaux et du plan-cadre d'équipement ont elles aussi considérablement augmenté. La délégation singapourienne a fait observer à maintes reprises que les soucis financiers de l'Organisation pouvaient être évités. S'il est exact que quelques pays éprouvent vraiment des difficultés à payer leurs quotes-parts, le problème tient essentiellement au comportement

d'importants contribuants qui paient en retard ou ne paient pas du tout. Le Secrétariat s'est ainsi trouvé contraint de rechercher des solutions « novatrices », tels que le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix ou la non restitution aux États Membres des excédents des opérations achevées. La solution est pourtant simple : il suffit que les États Membres respectent l'obligation que leur impose la Charte de verser leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans condition.

16. Les États Membres sont fondés à demander au Secrétariat d'utiliser de manière efficiente et efficace les ressources qu'ils mettent à sa disposition. Mais refuser de régler les contributions sous prétexte de l'obliger à remédier à des lacunes n'est pas une solution viable. Les États Membres doivent se demander ce qui est préférable : une organisation efficace ou une organisation paralysée par des problèmes financiers provoqués par leur propre attitude.

17. **M. Kim** Bong-hyun (République de Corée) note avec satisfaction que la situation financière de l'Organisation s'est améliorée en 2008. Le nombre d'États Membres ayant réglé l'intégralité de leurs quotes-parts de financement du budget ordinaire a augmenté et le montant des contributions statutaires non réglées a diminué par rapport à 2007, de même que le montant dû au titre des opérations de maintien de la paix.

18. Le renforcement de l'assise financière de l'Organisation passe par une étroite coopération entre les États Membres et le Secrétariat. Le processus budgétaire doit être l'occasion de créer un climat de confiance entre les États Membres et entre ceux-ci et le Secrétariat. La question de leurs responsabilités mutuelles mérite une attention particulière, compte tenu en particulier de l'augmentation rapide du budget. La situation où le fonctionnement de l'Organisation s'est trouvé gravement compromis en raison du retard de paiement d'un État Membre ne s'est pas reproduite récemment, mais il n'en reste pas moins que les États Membres doivent verser leurs contributions plus rapidement. De son côté, le Secrétariat doit être conscient que les États Membres ont à tenir compte des attentes de leur population, pour laquelle les crédits budgétaires sont censés avoir un caractère systématique et conforme à long terme à la capacité de paiement. Si les contribuables sont convaincus que les budgets de l'Organisation sont bien planifiés et exécutés, ils seront

plus aisément favorables au versement ponctuel des contributions.

19. Il est regrettable que, selon le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des opérations de maintien de la paix pour l'exercice de 12 mois allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007 [A/62/5 (Vol. II)], des contributions excessives auraient été demandées aux États Membres au titre des missions de maintien de la paix, et que, dans son rapport sur les dépenses annexes afférentes au plan-cadre d'équipement (A/62/799), le Secrétariat général ait demandé un financement additionnel, alors que l'Assemblée générale l'avait prié de n'épargner aucun effort pour financer ces dépenses à l'aide du budget déjà approuvé pour ce projet. L'orateur demande instamment au Secrétariat de redoubler d'efforts pour éviter de surestimer les contributions nécessaires, en prévoyant plus exactement les besoins, et de réduire la charge budgétaire des États Membres, en finançant les dépenses additionnelles au moyen du budget approuvé pour le plan-cadre, autant que faire se peut.

20. **M. Muhith** (Bangladesh) dit que les délégations se sont habituées à recevoir des informations illustrant la précarité de la situation financière de l'Organisation. Il y a peu de raisons de pavoiser, car une fois de plus la légère amélioration constatée a un caractère tout à fait relatif. De fait, la situation financière est si fragile que l'Organisation ne peut que compter sur le paiement des contributions en retard. Faisant partie des États Membres qui ont versé en temps voulu le montant intégral de leurs quotes-parts, le Bangladesh juge déplorable que la situation continue d'être aussi imprévisible.

21. Au 31 décembre 2007, les contributions dues au titre du budget ordinaire, d'un montant de 428 millions de dollars, étaient supérieures de 67 millions de dollars à ce qu'elles étaient à la fin de 2006, ce qui est préoccupant. Quant aux tribunaux pénaux internationaux et au plan-cadre d'équipement, si la situation s'est quelque peu améliorée par rapport à l'année précédente, les contributions non acquittées se chiffraient encore à 34 millions de dollars pour les tribunaux au 31 décembre 2007 et à 150 millions de dollars pour le plan-cadre au 7 mai 2008. Si les arriérés relatifs aux opérations de maintien de la paix ont été ramenés à 2,3 milliards de dollars au 7 mai 2008, le montant dû au titre des contingents et des unités de police constituées, ainsi que du matériel leur appartenant devrait, selon les prévisions, passer de

597 millions de dollars au 7 mai 2008 à 728 millions au 31 décembre. Il y a une corrélation directe entre les moyens financiers affectés aux opérations de maintien de la paix et la capacité de l'Organisation de régler les conflits et de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Les pays qui lui fournissent du personnel et du matériel en dépit des nombreuses difficultés auxquelles ils doivent faire face ne devraient pas être pénalisés du fait de leur adhésion aux idéaux de l'Organisation.

22. L'orateur dit que sa délégation continue de juger malsaine la pratique des avances temporaires, dans la mesure où elle retarde le remboursement des sommes dues aux pays ayant fourni des effectifs militaires ou de police. Les débats que la Commission consacre aux opérations de maintien de la paix achevées et au fusionnement des comptes des opérations risquent de rester infructueux tant qu'on n'aura pas réglé une fois pour toutes le problème des contributions non acquittées, en amenant les États Membres à respecter pleinement les obligations qui leur incombent aux termes de la Charte des Nations Unies.

23. **M. Spirin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation note avec satisfaction qu'au 7 mai 2008, le nombre d'États Membres ayant versé leurs contributions statutaires avaient augmenté, et que les arriérés relatifs au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix avaient été ramenés à 72 et 425 millions de dollars, respectivement. Toutefois, l'essentiel des contributions non acquittées est dû par un petit groupe de contributeurs, comme par le passé, et un certain nombre d'États Membres n'ont encore rien versé au titre du plan-cadre d'équipement. La délégation russe se félicite de la diminution des sommes dues aux pays ayant fourni des contingents et du matériel, mais constate que le problème de l'endettement de l'Organisation à l'égard de ces pays est loin d'être réglé. Ayant à supporter une charge financière de plus en plus lourde, les États Membres attendent bien entendu du Secrétariat qu'il sache planifier rationnellement ses besoins financiers et estimer de manière réaliste les ressources humaines et matérielles dont il a besoin pour s'acquitter des mandats approuvés. La position de la délégation russe sur les moyens d'améliorer la situation financière de l'Organisation n'a pas varié d'un iota : les États Membres doivent verser leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans condition.

24. **M. Alouan Kanafani** (République bolivarienne du Venezuela) dit que si l'on assimile l'ONU à un État,

les contributions des États Membres représentent les impôts que les citoyens doivent payer pour lui permettre de fonctionner efficacement et d'atteindre ses objectifs. Le paragraphe 2 de l'article 17 de la Charte impose deux obligations aux États Membres : ils doivent convenir du mode de répartition des dépenses de l'Organisation et, cela fait, s'acquitter de leurs obligations financières intégralement, ponctuellement et sans condition.

25. Chargé d'exécuter les mandats que lui confient les États Membres, le Secrétariat doit trouver les moyens d'assurer la stabilité financière de l'Organisation. Nombreux sont les pays qui ne peuvent pas s'acquitter de leurs engagements dans les délais fixés, en raison de circonstances échappant à leur contrôle ou parce qu'ils doivent faire face aux problèmes plus pressants que connaissent les pays en développement. Pourtant, maints pays se trouvant dans ce type de situation réussissent à régler ce qu'ils doivent.

26. À l'inverse, des pays très puissants sur le plan économique ne respectent pas leurs obligations. Tous les ans, un pourcentage très élevé du montant total dû à l'Organisation est le fait du principal contributeur. L'habitude qu'a prise cet État Membre de retarder ses versements s'explique non pas par le manque de moyens, mais par la volonté d'imposer des propositions qui vont dans le sens de ses intérêts. En conclusion, l'orateur invite les États qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter de leurs obligations afin que l'Organisation puisse fonctionner normalement.

27. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit qu'en dépit des améliorations mentionnées par le Contrôleur, la situation financière de l'Organisation reste complexe : fortement tributaire de l'encaissement de contributions dues par un petit groupe de pays, elle est incertaine et imprévisible. Tous les États Membres doivent honorer leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. Il faut néanmoins tenir compte de la situation particulière des États qui sont incapables de le faire pour des raisons échappant à leur maîtrise.

28. Il ressort des chiffres communiqués par le Contrôleur que le principal contributeur est aussi le plus gros débiteur de l'Organisation. Au 7 mai 2008, sa part des arriérés relatifs au budget ordinaire était de 68,3 %, ce qui représentait une augmentation de près de 10 % en un an. La situation est d'autant plus difficile que les encaissements sont inférieurs à ceux de l'année

précédente. En ce qui concerne les tribunaux pénaux internationaux et les opérations de maintien de la paix, la situation n'est pas plus encourageante. Mais, plus perturbant encore, le pays hôte du Siège de l'Organisation est redevable à lui seul de 90,7 % des arriérés relatifs au plan-cadre d'équipement, alors que c'est lui qui a le plus à gagner de l'exécution de ce projet. On ne peut voir là qu'une nouvelle manifestation du peu d'empressement que met ce pays à soutenir l'Organisation.

29. Cuba, en revanche, est un ardent partisan du multilatéralisme et de l'Organisation : ce pays a versé intégralement toutes ses contributions, en dépit des difficultés économiques et financières résultant du renforcement de l'embargo que les États-Unis lui imposent depuis 40 ans. Étant dans l'impossibilité d'utiliser le dollar des États-Unis, notamment pour le règlement des quotes-parts qui lui sont demandées par les organisations internationales, il est constamment exposé au risque de change, ce qui a des incidences sur sa capacité de paiement. Il est même forcé de recourir à un pays tiers pour verser ses contributions à l'Organisation des Nations Unies.

30. Le gouvernement Bush continue d'afficher son mépris pour l'Organisation des Nations Unies, qu'il soumet à un perpétuel travail de sape en ne versant pas ses contributions et en essayant d'empêcher les autres de le faire. Une telle pratique constitue une violation flagrante de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de l'obligation faite au Gouvernement des États-Unis de ne pas entraver le fonctionnement de l'Organisation et des principes de non-discrimination et d'égalité des droits des États. Cela fait des années que la communauté internationale demande aux États-Unis de mettre fin à son embargo contre Cuba. Il faut que cet appel soit entendu.

31. Bien que la situation financière semble meilleure qu'en 2007, des pays en développement qui ont fourni des contingents ne sont toujours pas remboursés dans les délais prévus. Il faut remédier à cette situation et payer aux pays concernés les services qu'ils ont fournis. Rien ne changera jamais si l'on ne prend pas les mesures correctives qui s'imposent.

32. Il est décevant que le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation (A/62/539/Add.1) ait été présenté en retard, car ce document mérite un débat approfondi qui devrait déboucher sur un projet de résolution. Cuba

tient à réaffirmer sa volonté de s'acquitter de ses obligations financières intégralement, ponctuellement et sans condition, et sa conviction que l'un des nombreux moyens dont disposent les États Membres pour manifester leur soutien politique à l'Organisation est de respecter l'engagement juridique qu'ils ont pris de financer ses activités.

La séance est levée à 10 h 55.